RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE
Bd. Auguste Reyers, 52 à 1044 Bruxelles

RÈGLEMENT CONCOURS RTBF

Conditions générales du concours Valhalla

1. Sauf règlement particulier ou indication contraire à l'antenne, tout concours organisé par la RTBF est soumis aux présentes dispositions générales.

2. Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information ou question relative au concours.

3. Le concours est organisé par la RTBF et est ouvert *à toutes personnes majeures* domiciliées en Belgique au moment du concours.

4. Le concours se déroule *par bot messenger* du 07 juin 2019 à 11 heures jusqu'au 17 juin 2019 à minuit.

5. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours.

6. Pour gagner, il faut *répondre correctement à la ou aux questions posées en ce compris l'éventuelle question subsidiaire.* Dans tous les cas, s'il subsistait des ex-aequo, ils seront départagés par tirage au sort.

7. Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies par la RTBF seront prises en compte.

8. La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données, ni des arrivées tardives de SMS dues à l'encombrement des réseaux de téléphones gérés par des opérateurs extérieurs, ou générées par des problèmes de maintenance de site internet.

9. En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers. La RTBF se réserve le droit d'exclure un candidat au concours en cas de non-respect caractérisé des conditions de participation, ainsi qu'en cas d'abus, de tromperie ou de tricherie.

10. Tous les frais de participation au concours (téléphone, SMS, internet, déplacement, repas, logement, …) sont intégralement à charge des participants. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer des frais de participation à l'organisateur du concours.

11. La description du prix est faite sur le site internet de la RTBF

12. Le(s) gagnant(s) est/sont avisé(s) *via facebook.* Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusés sur les médias de la RTBF et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

13. Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant et par concours. La RTBF se réserve le droit de fixer, dans les conditions de participation à un concours, un délai avant lequel le gagnant d'un prix à un concours organisé par la RTBF peut à nouveau tenter sa chance à un autre concours organisé par la RTBF.

14. Le(s) prix est/sont personnels et incessibles et ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est dégagée de toute responsabilité tant vis-à-vis des participants que des gagnants en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation d'activité de la société offrant les prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain.

15. Les informations recueillies par la RTBF sur les personnes qui participent au concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et d'une identification précise du concours auquel elles ont participé. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

16. Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par la Fiction Digitale de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par lettre commandée à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles.

17. Le droit belge s'applique au présent concours. En cas de litige, si les parties ne trouvent pas entre elles un accord à l'amiable par des discussions de bonne foi, ces litiges sont tranchés par les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, du rôle linguistique français, seules compétentes.